Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 24 octobre 2025 fixant le pourcentage de commandants de police pouvant être promus au grade de commandant divisionnaire dans le corps de commandement de la police nationale et le pourcentage des effectifs pouvant accéder à l'échelon spécial

NOR : *INTC2528916A*

Le ministre de l'intérieur et la ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le décret n° 2005-716 du 29 juin 2005 modifié portant statut particulier du corps de commandement de la police nationale,

Arrêtent :

Art. 1er. – En application de l'article 16-2 du décret du 29 juin 2005 susvisé, le pourcentage permettant de déterminer le nombre maximum des avancements au grade de commandant divisionnaire de police dans le corps de commandement de la police nationale est fixé à 8,75 % à compter de l'année 2025.

Art. 2. – Le pourcentage mentionné à l'article 16-3 du décret du 29 juin 2005 susvisé est fixé à 25 % des effectifs du grade de commandant divisionnaire pour l'année 2025.

Art. 3. – L'arrêté du 9 mai 2017 fixant le nombre de commandants de police pouvant être promus au grade de commandant divisionnaire et le pourcentage des effectifs pouvant accéder à l'échelon spécial est abrogé.

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 24 octobre 2025.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur des ressources humaines,
des finances et des soutiens de la police nationale,
S. Cazelles

La ministre de l'action
et des comptes publics,
Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur de la politique salariale
et des parcours de carrière,
J. Vencatachellum

L'adjoint au sous-directeur
chargé de la 5e sous-direction
de la direction du budget,
C. Boisnaud